

Appel de projets

2024-2025

Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis

Août 2024

Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de services
sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec 

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.
Ce document est également disponible en médias substitués, sur demande.

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objectif de l'appel de projets.....	2
2.	Budget disponible	2
3.	Qui peut déposer un projet?	2
4.	Sélection et analyse des projets	2
5.	Dépenses admissibles	3
6.	Dépenses non admissibles	3
7.	Dépôt de projet et décision	4

OBJECTIF DE L'APPEL DE PROJETS

La Direction de santé publique sollicite les organismes communautaires et les établissements scolaires à déposer des projets qui visent à :

- ✘ Prévenir la consommation de cannabis et agir sur la réduction des méfaits en misant sur le renforcement des facteurs de protection associés aux dépendances.

BUDGET DISPONIBLE

Pour l'année 2024-2025, un total de 40 000 \$ est disponible pour l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue. Aucun montant n'est réservé par territoire, toutefois le comité d'analyse aura la préoccupation de privilégier le financement de projets dans chacune des MRC.

QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET?

- ✘ Organisme communautaire.
- ✘ École secondaire.
- ✘ Centre de formation professionnelle.
- ✘ Centre de formation générale des adultes.
- ✘ Établissement d'enseignement postsecondaire.
- ✘ Table de concertation (par l'entremise d'un organisme ou un d'établissement admissible).

SÉLECTION ET ANALYSE DES PROJETS

La Direction de santé publique analysera les projets à l'aide d'un comité de professionnels. Pour que votre demande soit prise en compte, assurez-vous qu'elle réponde aux éléments qui suivent :

1. Le projet vise l'un des éléments suivants :
 - a. la promotion de la santé et la prévention de l'usage du cannabis;
 - b. la réduction des méfaits;
 - c. l'acquisition de connaissances (formation / outils);
 - d. la production de connaissances (recherche).
2. Le projet doit être réalisé avant le 30 juin 2025.

Pour tous les projets admissibles, les critères suivants seront utilisés pour analyser les projets et attribuer le financement :

Le projet répond aux critères suivants :	Pointage
1. Est issu d'une concertation d'acteurs du milieu (ex. : santé, éducation, organismes communautaires, concertation, etc.).	15
2. Permet d'impliquer la clientèle cible dans le projet.	15
3. Contribue à la dénormalisation de l'usage des substances psychoactives.	15
4. Vise l'acquisition de compétences personnelles et sociales.	10
5. Permet la mise en place d'environnements favorables à la santé et au bien-être des clientèles visées.	10
6. Cible des actions spécifiques à l'intention des populations vulnérables (réduction des inégalités sociales de santé).	15
7. S'inscrit dans la durée ou peut être reproduit.	10
8. S'appuie sur des pratiques reconnues et inspire par sa conception et l'impact recherché.	10

La Direction de santé publique se réserve le droit de mettre en lien le promoteur avec d'autres ressources locales, régionales ou nationales ou de recommander des améliorations qui pourraient apporter une contribution pertinente au projet ou permettre le financement du projet par un autre bailleur de fonds.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✘ Ressources humaines.
- ✘ Matériel et fournitures.
- ✘ Équipement.
- ✘ Déplacements.
- ✘ Locations et services publics.
- ✘ Frais de gestion (un montant maximal de 10 %).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- ✘ Les activités terminées ou les dépenses engagées avant l'acceptation de la demande.
- ✘ Le financement à la mission de base d'une organisation.
- ✘ Le remboursement des dépenses déjà prévues par la subvention versée dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), ex. : local, papeterie, téléphone, activités régulières de l'organisme, etc.

- ✘ Le remplacement de la perte de financement gouvernemental.
- ✘ Le renflouement d'un déficit budgétaire.
- ✘ Les activités liées à la représentation (participation à des tables de concertation, à des comités de travail, etc.).
- ✘ Les assurances.
- ✘ Les améliorations locatives.
- ✘ L'achat de matériel informatique ou électronique.
- ✘ L'achat de garanties.

DÉPÔT DE PROJET ET DÉCISION

Pour l'année 2024-2025, deux appels de projets sont prévus, complétez votre demande avant les dates suivantes :

- ✘ Premier appel : 18 octobre 2024.
- ✘ Deuxième appel : 20 décembre 2024.

La Direction de santé publique s'engage à fournir une réponse au promoteur dans un délai maximal d'un mois suivant la clôture de chaque appel de projets. Un bilan de fin de projet sera demandé à tous les promoteurs qui bénéficieront du financement.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Communiquez avec nous :

08.cierrat.dspu.promotion.prevention@ssss.gouv.qc.ca

**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue**

Québec 